



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 63

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} STONE tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 235 — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Amendment Act*.

Le débat se poursuit.

MM. OXENHAM et BALCAEN, M. le *ministre* SIMARD, M^{me} BYRAM ainsi que M. PANKRATZ interviennent.

Conformément à l'article 25 du *Règlement*, le débat est interrompu afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi 235, projet de loi choisi émanant d'un député.

La motion est mise aux voix. Conformément au paragraphe 24(7) du *Règlement*, le vote est reporté à 11 h 55.

Pendant le débat, le président intervient et demande au ministre des Relations avec les municipalités et le Nord, qui a fait des remarques à l'égard de l'absence de députés à l'Assemblée, de se rétracter.

M. le *ministre* SIMARD se rétracte et présente des excuses de plein gré.

Toujours pendant le débat, M. JOHNSON invoque le *Règlement* au sujet du fait que le député de Waverley n'a pas utilisé le nom exact de la circonscription qu'il représente.

M^{me} la *ministre* FONTAINE intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* recevable et demande au député de Waverley de corriger ses propos.

M. PANKRATZ corrige ses propos.

Toujours pendant le débat, M. JOHNSON invoque le *Règlement* au sujet des commentaires faits par le député de Waverley portant sur la présence ou l'absence de députés à l'Assemblée.

M^{me} la *ministre* FONTAINE intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* recevable.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} STONE tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 211 — *Loi sur la participation du public quant aux lois budgétaires/The Budget Bill Public Accountability Act*.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* SANDHU exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la proposition présentée par M^{me} STONE :

Proposition n° 5 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à augmenter le seuil d'exemption fiscale personnelle

Attendu :

que les Manitobains font face à une crise de l'abordabilité et du coût de la vie;

que le gouvernement provincial a annulé l'indexation du montant personnel de base et des tranches d'imposition des particuliers, ce qui coûtera plus cher aux Manitobains chaque année;

que depuis qu'il est au pouvoir, ce gouvernement a rompu sa promesse de ne pas augmenter les taxes et les impôts puisqu'il a augmenté les taxes scolaires et les impôts fonciers pour l'éducation et qu'il a mis fin à l'indexation de l'impôt sur le revenu, faisant ainsi basculer davantage de Manitobains dans des tranches d'imposition plus élevées;

qu'il élimine progressivement le montant personnel de base pour des professionnels de la santé importants tels que les médecins, ce qui rend le Manitoba moins concurrentiel dans le recrutement de travailleurs clés pour le système de soins de santé;

qu'il a augmenté les taxes et les impôts à l'égard de plus de 55 % des familles et des propriétaires, soit plus de 130 000 propriétaires à Winnipeg seulement;

que les taxes et les impôts, notamment les impôts fonciers, ont augmenté de 19,5 % depuis son arrivée au pouvoir;

que les Manitobains paient désormais les taxes et les impôts les plus élevés de l'Ouest canadien et subissent l'inflation la plus élevée au pays, le prix de l'épicerie ayant augmenté de 5,9 %;

que selon le rapport de 2026 sur l'indice des dettes à la consommation de MNP, la moitié des familles manitobaines sont à 200 \$ ou moins par mois de ne plus pouvoir régler leurs factures et effectuer des paiements pour rembourser leurs dettes;

que le gouvernement provincial progressiste-conservateur précédent a réussi à retirer des rôles d'imposition plus de 75 000 Manitobains à faible revenu en faisant passer le montant personnel de base à 15 000 \$ grâce aux augmentations qu'il a effectuées de 2016 à 2023;

qu'un rapport de 2025 de l'Institut Fraser révèle que le coût de la vie pour les familles qui achètent ou louent un logement à Winnipeg est considérablement moins abordable et que ces familles ont besoin d'une plus grande part de leur revenu net pour se loger, soit le quart de leur revenu annuel pour payer leur loyer ou 13 mois d'économies pour acheter un logement moyen à Winnipeg;

que de nombreuses familles manitobaines peinent à faire face à l'augmentation du coût de la vie, à se nourrir et à payer leur chauffage et leurs impôts fonciers, et disposent d'un revenu net plus faible,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à augmenter le montant personnel de base d'imposition provinciale et à le fixer à 30 000 \$.

Le débat se poursuit.

M. KHAN et M^{me} la *ministre* FONTAINE interviennent. La motion est mise aux voix. Conformément au paragraphe 24(7) du *Règlement*, le vote est reporté à 11 h 55.

Pendant le débat, M^{me} BYRAM invoque le *Règlement* au sujet de la pertinence des commentaires faits par la ministre des Familles.

Le président informe l'Assemblée que le rappel au *Règlement* est recevable.

Conformément à l'article 34 du *Règlement*, la leader adjointe de l'opposition officielle à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur le droit de défendre son domicile et sa famille, laquelle a déjà fait l'objet d'un débat, sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

Conformément au paragraphe 24(7) du *Règlement*, l'Assemblée procède au vote reporté à 11 h 55 sur la motion de M^{me} STONE tendant à la deuxième lecture et au renvoi en comité du projet de loi 235 — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Amendment Act*.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JOHNSON

KHAN
KING
NARTH
NESBITT
PIWNIUK
SCHULER
STONE
WHARTON
WOWCHUK..... 18

CONTRE

BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
COMPTON
CORBETT
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KOSTYSHYN
LOISELLE

MALOWAY
MARCELINO
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SIMARD
SMITH
WIEBE28

Conformément au paragraphe 24(7) du *Règlement*, l'Assemblée procède au vote sur la proposition de M^{me} STONE reporté à 11 h 55.

Proposition n° 5 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à augmenter le seuil d'exemption fiscale personnelle

Attendu :

que les Manitobains font face à une crise de l'abordabilité et du coût de la vie;

que le gouvernement provincial a annulé l'indexation du montant personnel de base et des tranches d'imposition des particuliers, ce qui coûtera plus cher aux Manitobains chaque année;

que depuis qu'il est au pouvoir, ce gouvernement a rompu sa promesse de ne pas augmenter les taxes et les impôts puisqu'il a augmenté les taxes scolaires et les impôts fonciers pour l'éducation et qu'il a mis fin à l'indexation de l'impôt sur le revenu, faisant ainsi basculer davantage de Manitobains dans des tranches d'imposition plus élevées;

qu'il élimine progressivement le montant personnel de base pour des professionnels de la santé importants tels que les médecins, ce qui rend le Manitoba moins concurrentiel dans le recrutement de travailleurs clés pour le système de soins de santé;

qu'il a augmenté les taxes et les impôts à l'égard de plus de 55 % des familles et des propriétaires, soit plus de 130 000 propriétaires à Winnipeg seulement;

que les taxes et les impôts, notamment les impôts fonciers, ont augmenté de 19,5 % depuis son arrivée au pouvoir;

que les Manitobains paient désormais les taxes et les impôts les plus élevés de l'Ouest canadien et subissent l'inflation la plus élevée au pays, le prix de l'épicerie ayant augmenté de 5,9 %;

que selon le rapport de 2026 sur l'indice des dettes à la consommation de MNP, la moitié des familles manitobaines sont à 200 \$ ou moins par mois de ne plus pouvoir régler leurs factures et effectuer des paiements pour rembourser leurs dettes;

que le gouvernement provincial progressiste-conservateur précédent a réussi à retirer des rôles d'imposition plus de 75 000 Manitobains à faible revenu en faisant passer le montant personnel de base à 15 000 \$ grâce aux augmentations qu'il a effectuées de 2016 à 2023;

qu'un rapport de 2025 de l'Institut Fraser révèle que le coût de la vie pour les familles qui achètent ou louent un logement à Winnipeg est considérablement moins abordable et que ces familles ont besoin d'une plus grande part de leur revenu net pour se loger, soit le quart de leur revenu annuel pour payer leur loyer ou 13 mois d'économies pour acheter un logement moyen à Winnipeg;

que de nombreuses familles manitobaines peinent à faire face à l'augmentation du coût de la vie, à se nourrir et à payer leur chauffage et leurs impôts fonciers, et disposent d'un revenu net plus faible,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à augmenter le montant personnel de base d'imposition provinciale et à le fixer à 30 000 \$.

La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JOHNSON

KHAN
KING
NARTH
NESBITT
PIWNIUK
SCHULER
STONE
WHARTON
WOWCHUK.....18

CONTRE

BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
COMPTON
CORBETT
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KOSTYSHYN
LOISELLE

MALOWAY
MARCELINO
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SIMARD
SMITH
WIEBE28

TREIZE HEURES TRENTE

M. OXENHAM, *président du Comité permanent des affaires législatives*, présente le huitième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni à huis clos au Palais législatif :

- le 20 novembre 2025, à 10 heures (troisième session de la quarante-troisième législature);
- le 27 mai 2026, à 18 heures (troisième session de la quarante-troisième législature).

Question à l'étude :

Procédure d'embauche pour le poste de directeur général des élections

Composition du Comité :

Réunion du 20 novembre 2025 :

- M. BLASHKO;
- M^{me} CORBETT;
- M. GUENTER;
- M. LOISELLE;
- M. OXENHAM;
- M^{me} ROBBINS.

Le Comité a élu :

- M. LOISELLE à la présidence;
- M. OXENHAM à la vice-présidence.

Réunion du 27 mai 2026 :

- M. BEREZA;
- M^{me} CORBETT;
- M. EWASKO;
- M. OXENHAM;
- M^{me} la *ministre* SCHMIDT;
- M. le *ministre* WIEBE.

Le Comité a élu :

- M. OXENHAM à la présidence;
- M^{me} CORBETT à la vice-présidence.

Motions :

Le Comité a adopté la motion qui suit pendant la réunion du 20 novembre 2025 :

Il est proposé qu'un sous-comité du Comité soit constitué et chargé de la procédure d'embauche pour le poste de directeur général des élections, sous réserve des conditions suivantes :

- a) que le sous-comité soit composé de quatre députés du gouvernement, de deux députés de l'opposition officielle et d'un député libéral indépendant;*
- b) que le sous-comité soit habilité à convoquer ses réunions, à les tenir à huis clos et à exercer les attributions qu'il juge nécessaires en vue d'exécuter ses obligations liées à la procédure d'embauche;*
- c) que le sous-comité ne puisse faire rapport d'une recommandation au Comité que si l'ensemble des membres y consent;*
- d) que les greffiers ainsi que les membres du personnel de la Direction de l'administration de l'Assemblée législative soient autorisés à assister aux réunions du sous-comité.*

Le Comité a adopté les motions qui suivent pendant la réunion du 27 mai 2026 :

Il est proposé que le Comité reçoive le rapport et la recommandation du sous-comité.

Il est proposé que le Comité recommande à l'Assemblée législative du Manitoba la nomination de M. Josh Watt au poste de directeur général des élections.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

Le sous-comité présente son premier rapport :

Réunions :

Le sous-comité s'est réuni à huis clos :

- le 26 janvier 2026, à 16 heures, dans la salle 254 du Palais législatif;
- le 12 mai 2026, à midi, dans la salle 255 du Palais législatif;
- le 25 mai 2026, à midi, dans la salle 255 du Palais législatif.

Question à l'étude :

Procédure d'embauche pour le poste de directeur général des élections

Composition du sous-comité :

Réunion du 26 janvier 2026 :

- M^{me} CORBETT (présidente);
- M. EWASKO;
- M^{me} HIEBERT;
- M. OXENHAM (vice-président);
- M^{me} la *ministre* SCHMIDT;
- M. le *ministre* WIEBE.

Le Comité a élu :

- M^{me} CORBETT à la présidence;
- M. OXENHAM à la vice-présidence.

Réunion du 12 mai 2026 :

- M^{me} CORBETT (présidente);
- M. EWASKO;
- M. OXENHAM (vice-président);
- M^{me} ROBBINS;
- M^{me} la *ministre* SCHMIDT;
- M. le *ministre* WIEBE.

Réunion du 25 mai 2026 :

- M. BEREZA;
- M^{me} CORBETT (présidente);
- M. EWASKO;
- M. OXENHAM (vice-président);
- M^{me} la *ministre* SCHMIDT;
- M. le *ministre* WIEBE.

Personnes présentes aux réunions du sous-comité :

- Carrie Perumal, directrice du Service des ressources humaines de l'Assemblée législative;
- Melanie Ching, aide-greffière et greffière de comités.

Ententes du sous-comité :

À la réunion du 26 janvier 2026, le sous-comité a convenu de ce qui suit :

- Le Service des ressources humaines de l'Assemblée législative s'occupera des formalités administratives dans le cadre de la procédure d'embauche pour le poste de directeur général des élections, y compris le plan de publication, les critères de présélection et de sélection ainsi que l'annonce des postes, aux fins d'examen par le sous-comité.
- Après l'échéance de l'annonce, le Service des ressources humaines effectuera la présélection des candidatures reçues et présentera au sous-comité la liste des candidats qualifiés aux fins d'examen avant sa prochaine réunion.
- Le sous-comité se réunira par la suite pour examiner la liste des candidats qualifiés et sélectionner ceux qui seront reçus en entrevue.
- Le sous-comité adopte le document suivant :

*Assemblée législative du Manitoba
Embauche des hauts fonctionnaires de l'Assemblée
Le 26 janvier 2026*

Objet

Le 20 novembre 2025, le Comité permanent des affaires législatives a adopté une motion voulant que soit constitué un sous-comité chargé de la procédure d'embauche pour le poste de directeur général des élections. Le sous-comité, composé de quatre députés du gouvernement, de deux députés de l'opposition officielle et d'un député libéral indépendant, est habilité à convoquer ses réunions, à les tenir à huis clos et à exercer les attributions qu'il juge nécessaires en vue d'exécuter ses obligations liées à la procédure d'embauche. Le sous-comité doit faire rapport au Comité d'une recommandation à laquelle l'ensemble des membres a consenti.

Le sous-comité sera appuyé dans l'exercice de ses attributions par les membres du personnel de la Direction des comités et du Service des ressources humaines de l'Assemblée législative, lesquels sont autorisés à assister aux réunions du sous-comité.

Rôles et obligations

1. *Le sous-comité attribue au Service des ressources humaines de l'Assemblée législative la tâche de s'occuper de la logistique et des formalités administratives dans le cadre de la procédure d'embauche pour le poste de directeur général des élections.*

2. *Le Service des ressources humaines sera chargé :*
 - a) *de concevoir une procédure d'embauche qui comprend un plan de publication, un processus de présélection ainsi qu'une procédure d'entrevue et de sélection;*
 - b) *de rédiger une annonce ainsi que les critères de présélection et de sélection;*
 - c) *d'imprimer l'annonce conformément au plan de publication;*
 - d) *d'effectuer la présélection des candidatures reçues;*
 - e) *de présenter au sous-comité une liste de candidats qualifiés aux fins d'examen et de sélection pour une entrevue;*
 - f) *de recevoir en entrevue les candidats sélectionnés par le sous-comité;*
 - g) *de présenter au sous-comité les résultats de l'évaluation des entrevues des candidats qu'il a sélectionnés;*
 - h) *d'effectuer la vérification des références des candidats et de signaler les questions et les préoccupations soulevées.*
3. *Avant l'examen du sous-comité, chaque membre pourra consulter la liste des candidats qualifiés ainsi que les documents soumis à l'appui de leur candidature de façon confidentielle au bureau du Service des ressources humaines.*
4. *Le sous-comité examinera la liste des candidats qualifiés et sélectionnera ceux que le Service des ressources humaines recevra en entrevue.*
5. *Les membres du sous-comité ont le droit d'observer les entrevues tout en participant au processus d'évaluation.*
6. *Le sous-comité examinera les résultats de l'évaluation des entrevues et, si la vérification des références le satisfait, il choisira le candidat à recommander pour le poste de directeur général des élections.*
7. *Le sous-comité fournira au Comité un rapport faisant état de sa recommandation à l'égard de la nomination d'une personne au poste de directeur général des élections.*

À la réunion du 12 mai 2026, le sous-comité a convenu de ce qui suit :

- Le Service des ressources humaines de l'Assemblée législative recevra sept candidats en entrevue.
- Le sous-comité adopte les questions d'entrevue préparées par le Service des ressources humaines.

À la réunion du 25 mai 2026, le sous-comité a convenu :

- si la vérification des références le satisfait, de recommander au Comité la nomination de M. Josh Watt au poste de directeur général des élections;
- advenant que le candidat décline l'offre ou que la vérification des références s'avère insatisfaisante, de se réunir de nouveau afin de discuter d'autres options.

Activités du Service des ressources humaines de l'Assemblée législative :

Tel que convenu par le sous-comité à la réunion du 26 janvier 2026, le Service des ressources humaines de l'Assemblée législative a été chargé de s'occuper de la logistique et des formalités administratives dans le cadre de la procédure d'embauche pour le poste de directeur général des élections.

À la réunion du 12 mai 2026, le Service des ressources humaines a présenté au sous-comité une liste de sept candidats qualifiés.

Le 19 mai 2026, le Service des ressources humaines a été avisé qu'un des candidats qui ont répondu dans une certaine mesure aux critères de sélection et qui ont été sélectionnés par le sous-comité pour une entrevue a retiré sa candidature.

Le 20 mai 2026, le Service des ressources humaines a été avisé qu'un des candidats qui ont répondu dans une certaine mesure aux critères de sélection et qui ont été sélectionnés par le sous-comité pour une entrevue n'a pas donné suite à la convocation à une entrevue.

Le sous-comité a examiné les candidatures au poste de directeur général des élections :

- il a reçu 57 candidatures;
- il a reçu en entrevue cinq personnes les 19 et le 20 mai 2026.

À la réunion du 25 mai 2026, le Service des ressources humaines a présenté au sous-comité les résultats de l'évaluation des candidats reçus en entrevue.

Sur la motion de M. OXENHAM, le rapport du Comité est déposé.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} CROSS, M. WOWCHUK, M^{me} la ministre KENNEDY ainsi que MM. LAGASSÉ et DEVGAN font des déclarations de député.

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au député de La Vérendrye, qui a utilisé le terme « lie », de se rétracter et de présenter des excuses.

M. NARTH se rétracte et présente ses excuses.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. KHAN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à mettre entièrement en œuvre les recommandations du rapport *Bridging the Gaps* et à mettre immédiatement en place des politiques et des mesures officielles qui sont plus respectueuses et collaboratives et qui atténuent également les préjudices subis par les familles sollicitant l'aide des Services aux enfants handicapés et à exhorter le ministre des Familles à procéder à un examen complet des mesures de soutien à l'emploi que ces Services offrent aux enfants handicapés âgés de 12 à 17 ans, y compris tenir des consultations directes avec les familles concernées, et à envisager un éventail complet d'options visant à soutenir les familles et à leur donner les moyens de choisir des solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

M^{me} STONE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à mettre immédiatement fin à l'entente sur les emplois manitobains, laquelle tue les emplois, afin de rétablir un processus d'appel d'offres public, équitable et compétitif pour tous les projets d'infrastructure financés par des fonds publics, notamment les écoles, les hôpitaux ainsi que les projets d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, à veiller à ce que les travailleurs et les entreprises qualifiés du Manitoba aient des chances égales de participer aux projets publics, à accorder la priorité aux politiques qui réduisent les coûts de construction et, par conséquent, le coût de la vie, à livrer le plus grand nombre possible de projets d'infrastructure aux contribuables et à fournir une ventilation complète et transparente des coûts de l'entente sur les emplois manitobains qui seront assumés par les Manitobains ainsi qu'une liste détaillée des projets qui devront être reportés ou annulés en raison de cette entente.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter la ministre du Logement, de la Lutte contre les dépendances et de la Lutte contre l'itinérance à réserver aux aînés l'utilisation des logements qui leur sont destinés, à exiger que l'âge minimum pour y résider soit fixé à 55 ans et à procéder à une vérification appropriée des demandes présentées par les personnes désirant habiter dans ces logements.

M. SCHULER — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à améliorer la sécurité de l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 75 et de la route provinciale secondaire n° 305 à Sainte-Agathe et à prioriser des mesures qui permettront la diminution des accidents et des décès, y compris celles énoncées dans l'étude de sécurité des routes en service de 2022.

M. WHARTON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. GOERTZEN — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à améliorer la sécurité de l'intersection de la route provinciale à grande circulation n° 75 et de la route provinciale secondaire n° 305 à Sainte-Agathe et à prioriser des mesures qui permettront la diminution des accidents et des décès, y compris celles énoncées dans l'étude de sécurité des routes en service de 2022.

M^{me} BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à mettre entièrement en œuvre les recommandations du rapport *Bridging the Gaps* et à mettre immédiatement en place des politiques et des mesures officielles qui sont plus respectueuses et collaboratives et qui atténuent également les préjudices subis par les familles sollicitant l'aide des Services aux enfants handicapés et à exhorter le ministre des Familles à procéder à un examen complet des mesures de soutien à l'emploi que ces Services offrent aux enfants handicapés âgés de 12 à 17 ans, y compris tenir des consultations directes avec les familles concernées, et à envisager un éventail complet d'options visant à soutenir les familles et à leur donner les moyens de choisir des solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à mettre entièrement en œuvre les recommandations du rapport *Bridging the Gaps* et à mettre immédiatement en place des politiques et des mesures officielles qui sont plus respectueuses et collaboratives et qui atténuent également les préjudices subis par les familles sollicitant l'aide des Services aux enfants handicapés et à exhorter le ministre des Familles à procéder à un examen complet des mesures de soutien à l'emploi que ces Services offrent aux enfants handicapés âgés de 12 à 17 ans, y compris tenir des consultations directes avec les familles concernées, et à envisager un éventail complet d'options visant à soutenir les familles et à leur donner les moyens de choisir des solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

M. NARTH — Demande visant à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à rétablir immédiatement les trois salles de classe mobile à l'école Green Valley en vue d'atténuer le stress et de réduire la surcharge des classes et à exhorter le gouvernement provincial à relancer le projet d'agrandissement de cette école.

M. KING — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à mettre entièrement en œuvre les recommandations du rapport *Bridging the Gaps* et à mettre immédiatement en place des politiques et des mesures officielles qui sont plus respectueuses et collaboratives et qui atténuent également les préjudices subis par les familles sollicitant l'aide des Services aux enfants handicapés et à exhorter le ministre des Familles à procéder à un examen complet des mesures de soutien à l'emploi que ces Services offrent aux enfants handicapés âgés de 12 à 17 ans, y compris tenir des consultations directes avec les familles concernées, et à envisager un éventail complet d'options visant à soutenir les familles et à leur donner les moyens de choisir des solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à adopter une loi exigeant que les entreprises au Manitoba acceptent l'argent comptant comme moyen de paiement pour les biens et les services, y compris dans les distributeurs automatiques, et que les entreprises qui opèrent sans argent comptant permettent certaines formes de paiement comptant, comme le paiement exact ou un guichet de conversion d'argent comptant.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à mettre entièrement en œuvre les recommandations du rapport *Bridging the Gaps* et à mettre immédiatement en place des politiques et des mesures officielles qui sont plus respectueuses et collaboratives et qui atténuent également les préjudices subis par les familles sollicitant l'aide des Services aux enfants handicapés et à exhorter le ministre des Familles à procéder à un examen complet des mesures de soutien à l'emploi que ces Services offrent aux enfants handicapés âgés de 12 à 17 ans, y compris tenir des consultations directes avec les familles concernées, et à envisager un éventail complet d'options visant à soutenir les familles et à leur donner les moyens de choisir des solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre sans plus tarder les travaux de rénovation et d'agrandissement prévus à l'école Phoenix.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à reconnaître que la programmation pendant le dîner fait partie intégrante de la journée d'école et qu'elle mérite une planification, une dotation en personnel et une supervision adéquates par les divisions scolaires et non pas par des comités de parents bénévoles et à modifier les politiques scolaires afin qu'elles soient équitables pour tous les élèves et non pas seulement pour ceux qui bénéficient du service d'autobus scolaires et qu'elles désignent une période de 60 minutes au milieu de la journée à titre de période d'« éducation » plutôt que période de « garde d'enfants ».

L'Assemblée se forme en Comité plénier.

Le Comité plénier interrompt ses travaux pour permettre à l'Assemblée de reprendre ses travaux.

L'Assemblée convient de siéger au-delà de l'heure d'ajournement normale afin de procéder aux étapes non franchies du projet de loi 53, nommément l'étude en comité plénier ainsi que l'approbation et la troisième lecture, et d'autoriser le président des comités pléniers ou de l'Assemblée à interrompre le débat à 18 heures.

L'Assemblée se forme en Comité plénier.

Le Comité plénier interrompt ses travaux pour permettre à l'Assemblée de reprendre ses travaux.

L'Assemblée convient de siéger au-delà de l'heure d'ajournement normale afin de procéder aux étapes non franchies du projet de loi 53, nommément l'étude en comité plénier ainsi que l'approbation et la troisième lecture, et d'autoriser le président des comités pléniers ou de l'Assemblée à interrompre le débat à 19 heures.

L'Assemblée se forme en Comité plénier.

Le Comité plénier interrompt ses travaux pour permettre à l'Assemblée de reprendre ses travaux.

L'Assemblée convient de siéger au-delà de l'heure d'ajournement normale afin de procéder aux étapes non franchies du projet de loi 53, nommément l'étude en comité plénier ainsi que l'approbation et la troisième lecture, et d'autoriser le président des comités pléniers ou de l'Assemblée à interrompre le débat à 20 heures.

L'Assemblée se forme en Comité plénier.

Le Comité plénier interrompt ses travaux pour permettre à l'Assemblée de reprendre ses travaux.

L'Assemblée convient de siéger au-delà de l'heure d'ajournement normale afin de procéder aux étapes non franchies du projet de loi 53, nommément l'étude en comité plénier ainsi que l'approbation et la troisième lecture, et d'autoriser le président des comités pléniers ou de l'Assemblée à interrompre le débat à minuit et à mettre immédiatement aux voix, sans autre débat ni amendement, toutes les motions devant être tranchées. L'Assemblée convient également qu'aucune motion ne pourra faire l'objet d'un vote consigné après minuit, à l'exception de la motion d'approbation et de troisième lecture du projet de loi 53, pour laquelle la sonnerie d'appel retentira pendant au plus cinq minutes.

L'Assemblée se forme en Comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 53 — *Loi d'exécution du budget de 2026 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2026* et en fait rapport sans amendement.

Sur la motion de M. BLASHKO, le rapport du Comité est déposé.

M. le *ministre* SALA propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 53 — *Loi d'exécution du budget de 2026 et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité/The Budget Implementation and Tax Statutes Amendment Act, 2026* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* SALA, M^{me} STONE ainsi que MM. BEREZA, NARTH et KHAN interviennent.

Tel qu'il a été convenu, le débat est interrompu à minuit afin de mettre aux voix la motion.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ASAGWARA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
COMPTON
CORBETT
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
FONTAINE
KENNEDY
KINEW
KOSTYSHYN
LOISELLE

MALOWAY
MARCELINO
MOROZ
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SCHOTT
SIMARD
SMITH
WIEBE32

CONTRE

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
EWASKO
GOERTZEN
GUENTER
HIEBERT
JOHNSON

KHAN
KING
NARTH
NESBITT
PIWNIUK
SCHULER
STONE
WHARTON
WOWCHUK.....18

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Pendant le débat, M. le *premier ministre* KINEW invoque le *Règlement* au sujet du député de Portage-la-Prairie qui n'a pas adressé ses commentaires à la présidence.

Le président informe l'Assemblée que le rappel au *Règlement* est recevable.

M. BEREZA présente des excuses de plein gré.

La séance est levée à 0 h 9 et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey